

Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'ouverture d'une période transitoire de l'expérimentation « TSLA »

Février 2024

Le comité technique de l'innovation est saisi pour avis sur le projet de cahier des charges relatif à cette innovation. Le comité technique a examiné le projet lors de sa séance du 12 février 2024 et a rendu son avis le 29 février 2024.

L'expérimentation a été autorisée par l'arrêté du 26 juin 2020, publié le 9 juillet 2020 pour une durée initiale de 3 ans (2 ans extensible à 3 ans). Elle a fait l'objet d'un arrêté modificatif du 21 décembre 2023, publié le 23 décembre 2023 et se termine le 5 mars 2024. Le conseil stratégique de l'innovation en santé a rendu un avis favorable à son passage dans le droit commun le 23 février 2024.

Objet de l'innovation en santé

Le projet Parcours de santé TSLA Occitanie porte sur la mise en place, à l'échelle de l'Occitanie, d'un dispositif d'organisation des soins en premier et en second recours. L'objectif poursuivi est de permettre aux enfants de 6 à 15 ans présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) et avec ou sans trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), et à leur famille, d'accéder au bon niveau d'expertise, de bénéficier précocement de bilans et de prises en charges rééducatives adaptées à leur situation avec un financement des soins rééducatifs non pris en charge par l'Assurance Maladie afin de limiter les conséquences délétères à court, moyen et long termes de ces troubles. Il s'appuie sur les deux derniers référentiels de la Haute autorité de santé (HAS) : Le parcours de santé Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (déc. 2017) et le Plan Personnalisé de Coordination en Santé (PPCS).

Modalités de mise en œuvre de la période transitoire

Les modalités de mise en œuvre sont identiques à celles de l'expérimentation (parcours proposés, population cible et professionnels impliqués) ainsi que le territoire de déploiement (région Occitanie).

Durée de la période transitoire

La période transitoire doit permettre de finaliser les travaux d'intégration dans les dispositifs d'orientation et de gradation de droit commun existants (PCO 7-12 ans).

En conséquence, la période transitoire est établie pour une durée de 18 mois maximum. Elle débute le 6 mars 2024 et se termine le 5 septembre 2025 au plus tard.

Financement de l'innovation en santé

Le principe du modèle économique est identique à celui de l'expérimentation. Il repose sur des forfaits pour des bilans et des forfaits moyens de séances de rééducation déclenchables en fonction de la situation de l'enfant (niveau 1 et niveau

2). Pour les situations complexes (niveau 2), un forfait de suivi médical est également mis en place ainsi qu'un forfait de coordination.

Forfaits	Montant
Forfait de suivi médical de niveau 2 (situation complexe) déclinable en 2 forfaits Dont forfait diagnostic évaluation second recours (évaluation de deux heures environ, réalisable en 2 temps) + temps de restitution à la famille (30 minutes) Dont forfait médical post-rééducation (1 heure)	420 € 300 € 120 €
Bilan psychomotricité/ergothérapie	150 €
Bilan d'efficience intellectuelle et neuropsychologique	250 €
Bilan complémentaire : neuropsychologique	170 €
Bilan complémentaire : mémoire	150 €
Forfait de séances psychomotricité / ergothérapique niveau 1 (30 séances en moyenne)	1 350 €
Forfait de séances de psychomotricité /ergothérapie niveau 2 (35 séances en moyenne)	1 575 €
Forfait de séances de suivi psychologique (10 séances en moyenne) <i>(Syndrome anxieux secondaire et/ou conséquence du trouble, remédiation cognitive des troubles des fonctions exécutives)</i>	450 €
Forfait groupe de Barkley (10 séances collectives)	450 €
Forfait coordination pour enfant de niveau 2 <i>Inclut le financement de la RCP, du support administratif (3h par enfant), du correspondant d'entrée de parcours, du système d'information et des frais généraux</i>	250 €

Le rythme d'inclusion du dispositif à l'issue de la phase expérimentale devrait permettre de prendre en charge 8 100 enfants supplémentaires pendant la période transitoire.

En conséquence, le besoin de financement de l'innovation « TSLA » pour cette période représente un montant total maximum de 12 181 526€ (FISS) pour 18 mois répartis en 12 061 526€ de prestations dérogatoires et 120 000 € de crédits d'ingénierie liés à la gestion de reversement des prestations dérogatoires par Occitadys. Il intègre également le financement des fins de parcours expérimentaux de 9 033 enfants et le coût moyen de parcours ajusté de 9 092 enfants au regard du parcours réalisé. Les modalités de facturation et de versement sont définies par une convention avec la CNAM.

Des crédits d'ingénierie payés sur le FIR sont également prévus pour un montant maximum de 360 000€ sur 18 mois correspondant à des rémunérations (chef de projet, assistante au chef de projet, 2 personnes support aux correspondants d'entrée de parcours et au pilotage de projet, communication) pour 319 500€ et à des frais de fonctionnement pour 40 500€.

Le besoin de financement maximum est établi comme suit :

BESOIN FINANCEMENT	18 mois		
Nb total d'enfants inclus pendant la période transitoire	8 100		
	2024	2025	Total
Nb d'enfants inclus pendant la période transitoire	4 500	3 600	8 100
prestations dérogatoires (FISS)	3 206 250 €	4 671 000 €	7 877 250 €
prestations dérogatoires liées aux fins de parcours expérimentaux	878 499 €	3 305 777 €	4 184 276 €
Total prestations dérogatoires (FISS)	4 084 749 €	7 976 777 €	12 061 526 €
Crédits d'ingénierie (FISS)	40 639 €	79 361 €	120 000 €
Total Prestations dérogatoires et ingénierie (FISS)	4 144 749 €	8 036 777 €	12 181 526 €
crédits d'ingénierie (FIR)	200 000 €	160 000 €	360 000 €
Total financement (FISS + FIR)	4 344 749 €	8 196 777 €	12 541 526 €

Dérogations nécessaires pour la période transitoire

L'innovation nécessite de déroger aux articles L. 162-1-7, L.162-5, L.162-22-6, L. 162-26 du code de la sécurité sociale (règles de financement d'activités financées à l'acte ou à l'activité) et aux 1°, 2°, 5° et 6° de l'article L. 160-8 du même code, en tant qu'ils concernent les frais couverts par l'Assurance Maladie en permettant un financement forfaitaire par épisodes, séquences ou parcours de soins intégrant le financement de prestations non prises en charges par l'Assurance Maladie.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'ouverture de la période transitoire de l'innovation en santé « TSLA », par le Directeur Général de l'ARS Occitanie, dans les conditions précisées par le cahier des charges.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale